

*Initiatives ministérielles*

• (1020)

Comme telles, elles dénotent des systèmes coopératifs de gestion des terres qui avantageront énormément notre réseau de parcs nationaux qui est de renommée mondiale.

[Français]

**M. Paul Martin (LaSalle—Émard):** Madame la Présidente, le projet de loi C-59 vise essentiellement à amender la Loi sur les parcs nationaux existante pour la rendre compatible avec les deux accords passés avec deux peuples autochtones, trois, il faut le dire.

[Traduction]

Tout d'abord, le projet de loi que nous débattons aujourd'hui prévoit la création, de concert avec la bande des Cris de Fort Chipewyan, d'un conseil sur la faune du parc national Wood Buffalo. Il permet à la bande de se livrer à des activités traditionnelles de chasse dans le parc, conformément aux négociations engagées dans la revendication territoriale particulière des Cris de Fort Chipewyan de 1986.

Nous appuyons ce projet de loi et tenons à féliciter de leur patience et de leur persévérance tous les autochtones qui y ont participé.

Ensuite, le projet de loi permet l'établissement, conformément à la Loi sur les parcs nationaux, d'une réserve foncière destinée à devenir le parc national de Gwaii Haanas Moresby-Sud, comme le prévoit l'accord entre la Colombie-Britannique et le Canada.

Il y a quelque temps, nous, du Parti libéral, avons appuyé à la Chambre la motion adoptée par tous les partis au sujet de la réserve de Moresby-Sud. Pour être plus précis, je suis fier de dire que c'est le gouvernement libéral qui a tracé sur la carte la ligne qui indiquait pour la première fois que le gouvernement fédéral s'intéressait à Moresby-Sud.

Il est malheureux que, en raison d'un engagement qu'il a pris antérieurement, le député de Davenport ne soit pas présent. C'est lui qui, pendant qu'il était ministre de l'Environnement, a pris cette initiative. C'est donc grâce à sa perspicacité que nous avons ce projet de loi aujourd'hui.

Le projet de loi que nous débattons autorise le ministre de l'Environnement à conclure un accord avec le Conseil de la nation haïda concernant la gestion et l'exploitation du parc. Cet accord a été ratifié par la nation haïda dans un référendum tenu le 19 mai 1990. Il est évident que, à l'occasion, des référendums peuvent fonctionner.

Permettez-moi de souligner certaines parties de cet accord. La nation haïda sera autorisée à se livrer à des

activités culturelles et traditionnelles précises d'exploitation des ressources renouvelables. Des engagements sont pris afin d'encourager l'emploi de membres de la nation haïda au sein du Service canadien des parcs et dans d'autres activités économiques liées au parc national.

Par suite de cet accord, il a fallu présenter une mesure législative afin d'autoriser les activités culturelles et les activités traditionnelles d'exploitation des ressources renouvelables, la Loi sur les parcs nationaux n'autorisant pas, sauf modification expresse, l'exploitation de la faune et de la flore. C'est là-dessus que porte le projet de loi C-59.

Lorsque le projet de loi a été présenté en première lecture, en février, les membres de la nation haïda se sont dit préoccupés par la façon dont il était formulé. On m'a dit qu'ils étaient maintenant satisfaits des amendements qui ont été proposés par le gouvernement, ce qui est très important pour mon parti. La version finale de la loi reflétera l'entente qui avait été conclue il y a quelques années.

Nous ne pouvons que déplorer le fait qu'il ait fallu attendre aussi longtemps pour présenter ce projet de loi et respecter les modalités de l'entente qui avait été conclue avec la nation haïda et avec les Cris de Fort Chipewyan.

Dans ces circonstances, mon parti appuiera la version modifiée du projet de loi. Tout à l'heure, mon collègue examinera cette mesure législative d'un point de vue légèrement différent, mais il réitérera quand même notre appui.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre combien il est ironique que nous soyons tous ici à appuyer ce projet de loi, le lendemain même du jour où le gouvernement a annoncé sa décision à propos du barrage sur la rivière Oldman.

Cette affaire prouve qu'il est urgent que nous concevions une politique relative à l'environnement et aux autochtones canadiens qui soit juste et qui prévoit des discussions et des négociations sans rien imposer, mais sans essayer de se défilier et de renoncer à des relations fiduciaires qui sont claires.

Le gouvernement, le ministre de l'Environnement et le ministre des Transports ont caché, camouflé, gardé sous clé pendant plus d'une semaine le rapport de la commission de révision sur le barrage Oldman, pour le présenter hier d'une façon qui ne fait pas honneur au gouvernement. En même temps qu'il le présente, il en rejette la principale recommandation. Il le présentait hier, mais en refusant de nous donner, jusqu'à ce qu'il soit trop tard, le rapport complet. Nous avons dû nous contenter d'un résumé.